



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 21.03.05C

OBJET : Décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 - provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2021 sur le budget principal

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le 23 juillet 2021, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2321-2, D.3321-2, L.4321-1, D.4321-2 et D.5217-22, qui précisent l'obligation pour les Régions de constituer des provisions pour risques et charges et les modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date 22 juillet 2021 ;

Considérant que les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge que va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours ;

Considérant que ce risque ou cette charge doit être nettement précisé quant à son objet ;

DECIDE

A) Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

Vu le décompte TER 2020 transmis par la SNCF le 31 mai 2021 qui constate un déficit de 49,313 M€ dont 46,8 M€ que la SNCF souhaite imputer à la Région au titre de l'impact COVID pour 2020 ;

Considérant, d'une part, que cette charge n'est pas en l'état acceptée par la Région au titre des mécanismes contractuels liant la SNCF et la Région et que la Région, d'autre part, sollicite un positionnement de l'Etat sur ce sujet,

- D'inscrire une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement de 46 800 000,00 €, pour couvrir le risque lié à la perte de recettes commerciales de SNCF Voyageurs dans le cadre de l'exploitation du service TER.

Le montant total de la dotation aux provisions de 46 800 000,00 € sera imputé au chapitre 945-6815, programme 2499 ;

B) Reprise de provisions sur dépréciation des actifs circulants

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur et créances éteintes présentées par le comptable public à hauteur de 370 475,89 € ;

Considérant les créances recouvrées d'un montant de 130 890,34 € ;

- La reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 501 366,23 €.

Le montant total de la reprise de provision de 501 366,23 € sera imputé au chapitre 945-7817, programme 2499 ;

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 26 JUILLET 2021

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.